Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20250124-25_006_DCA-AI

N° 25/00 /DCA-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Amicale ABCD de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Amicale ABCD de Coignières, représentée par son Président, M. Michel MALAIZÉ, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le **vendredi 7 mars 2025** pour organiser une Assemblée Générale suivie d'un repas ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ; Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Amicale ABCD de Coignières, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le **vendredi 7 mars 2025 de 19h30 à 22h30** ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Amicale ABCD de Coignières, le vendredi 7 mars 2025 de 19h30 à 22h30 ;

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.